



## **Sous-groupe TTS**

### **Analyse des interventions effectuées par les techniciens en travail social**

*Préparée par : Andrée Lapierre, coordonatrice des travaux, CSN – Version finale*

#### **CENTRE JEUNESSE (CJ)**

Les Centres jeunesse sont des établissements à vocation régionale qui offrent des services spécialisés principalement de nature psychosociale et de réadaptation aux jeunes de 0 à 18 ans ainsi qu'à leur famille lorsqu'ils sont en situation préjudiciable pour leur développement ou présentent des difficultés d'adaptation. Généralement, l'accès aux services offerts par le système de santé et de services sociaux (LSSSS) s'articule en vertu des modalités prévues d'autres lois spécifiques visant la protection de la jeunesse (LPJ) ou la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA), loi fédérale. Les Centres jeunesse offrent leurs services en contexte externe ou en hébergement, selon un ensemble de programmes définis.

Les techniciens en travail social travaillent aux divers services des CJ : rétention et traitement des signalements ou RTS, Urgence sociale, Jeunes contrevenants, Ressources de type familial ou ressources intermédiaires (RTF-RI), Protection – Application des mesures.

Au cours de notre enquête, nous avons colligé des données provenant des établissements suivants :

- Centre jeunesse Québec
- Centre jeunesse Chaudière-Appalaches
- Centre jeunesse de l'Estrie
- Centre jeunesse Lanaudière
- Centre jeunesse Montérégie
- Centre jeunesse Laval
- Centre jeunesse Outaouais

## **AU SERVICE « RÉTENTION ET TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS » OU RTS**

### **Interventions effectuées**

- Le TTS ou TAS assume les activités déléguées du DPJ en matière d'accueil, d'information, de consultation et de référence. (Annexe CJ - 1 et 2)
- Il effectue la réception des signalements selon le protocole et les outils prévus pour leur réception et traitement. Il doit vérifier la matérialité des faits énoncés du signalement et investiguer le besoin de protection des enfants afin de décider s'il retient le signalement i.e. le juge « recevable ». Il en évalue aussi le degré d'urgence d'intervention selon les protocoles des LPJ ou LSJPA et rédige son rapport d'évaluation psychosociale suite à la rétention d'un signalement. (Annexes CJ - 3, 4 et 5)
- Il participe aux réunions d'équipe et aux instances de développement de la pratique; il collabore avec divers organismes comme les centres d'accueil, corps policiers, CLSC, hôpitaux, organismes communautaires.

### **Documents en appui (Annexes)**

Annexe CJ 1 Avis d'affichage. Centre jeunesse de Québec, 28 octobre 2009, 1 page

Annexe CJ 2 Offre de poste. Centre jeunesse Chaudière-Appalaches, 23 avril 2009, 1 page

Annexe CJ 3 Signalement : situation signalée. Centre jeunesse de Québec, mai 2005, 1 page

Annexe CJ 4 Signalement. Centre jeunesse de Québec, juillet 1999, 2 pages

Annexe CJ 5 Rapport d'évaluation psychosociale suite à la rétention d'un signalement. Centre jeunesse Chaudière-Appalaches, janvier 2009, 6 pages

## **AU SERVICE « URGENCE SOCIALE »**

### **Interventions effectuées**

- Le TTS ou TAS effectue les mêmes interventions qu'à un service RTS

### **Document en appui (Annexe)**

Annexe CJ 6 Avis d'affichage d'un poste TAS au service Urgence sociale. Centre jeunesse de Québec, octobre 2009, 1 page

## **AU PROGRAMME : JEUNES CONTREVENANTS**

### **Interventions effectuées**

- Le TTS/TAS effectue les évaluations dans le cadre de son titre de « délégué jeunesse » et assure le suivi des ordonnances du Tribunal dans le cadre de la LSJPA. Il rédige les différents rapports inhérents à sa responsabilité, particulièrement les rapports prédécisionnels qui visent à évaluer les facteurs de risques (notamment au plan de la récidive) et les facteurs de protection du jeune et de son environnement en vue de formuler des recommandations au juge pour la détermination de la peine.
- Il élabore et applique les plans d'intervention ou de services dans le cadre des mesures de rechange, mesures volontaires ou ordonnances du Tribunal.
- Il collabore avec les organismes et ressources du milieu de vie du système-client.
- Il applique les procédures du CJQ et participe aux réunions d'équipe et instances de développement de la pratique.

### **Document en appui (Annexe)**

Annexe CJ 7 Avis d'affichage d'un poste TAS au programme : Jeunes contrevenants. Centre jeunesse de Québec, avril 2006, 1 page

Annexe CJ 8 Plan d'intervention. Centre jeunesse de Québec, 2007, 4 pages

Annexe CJ 9 Plan de services individualisé (PSI). Centre jeunesse de Québec, 2002, 3 p

Annexe CJ 10 Rapport Évaluation-Orientation LSJPA pour tribunal, CJ de Québec Institut universitaire 3 p

## **AU PROGRAMME : RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL OU RESSOURCES INTERMÉDIAIRES (RTF- RI)**

Le TTS/TAS assume les fonctions liées au développement et à la gestion des RTF et RI. Celles-ci n'ont pas de lien avec les activités réservées de la Loi 21.

### **Interventions effectuées**

- Le TTS/TAS réalise le pairage, assure le suivi et procède annuellement à la réévaluation des RTF

## AU SERVICE : PROTECTION – APPLICATION DES MESURES

### Interventions effectuées

- Le TTS ou TAS peut assurer l'application des mesures en évaluant de façon continue la situation de la personne dans la dynamique familiale et en recommandant des mesures adaptées à la situation, notamment il détermine les contacts parents enfants selon le désir et le meilleur intérêt de l'enfant. Il peut aussi, dans certains cas, évaluer tout nouveau signalement des personnes dont il assure le suivi. (Annexes CJ 8, 9 et 11)
- Le TAS ou TTS élabore et applique les plans d'intervention et/ou de services en lien avec le mandat de protection. Il fait le bilan de l'application des mesures de protection et l'évaluation de la compétence parentale en lien avec le bien-être de l'enfant (attachement, dynamique familiale) puis il formule son opinion sur les motifs justifiant le maintien ou non d'une intervention du DPJ, sur l'orientation des mesures à privilégier ainsi que sur le retour possible de l'enfant dans son milieu familial. (annexes CJ -13, CJ - 14)
- Le TTS ou TAS établit et maintient les communications opportunes avec les ressources internes et externes pertinentes ainsi que les mécanismes de collaboration susceptibles d'assurer la protection de l'enfant; il apporte aux parents et à la famille l'aide requise au redressement de la situation de compromission
- Le TAS ou TTS collabore avec les organismes et ressources du milieu de vie du système-client.
- Le TTS procède, dans les délais prescrits, aux rédactions cliniques ou administratives et veille à la mise à jour des dossiers;
- Le TTS applique les procédures du CJ, participe aux réunions d'équipe et s'implique dans le développement et la consolidation de la pratique professionnelle.

### Document en appui (Annexe)

Annexe CJ 11 Entente sur mesure volontaire Centre jeunesse Québec, 2007, 3 p.

Annexe CJ 12 Libellé d'ordonnance (à venir)

Annexe CJ 13 Avis d'affichage d'un poste TAS au service Équipe polyvalente. Centre jeunesse Québec, octobre 2009, 1 p

Annexe CJ 14 Rapport en vue de la révision Centre jeunesse de Québec, janvier 2008, 2 pages. Signature du TAS.

Annexe CJ 15 Rapport d'évaluation psychosociale dans le cadre de la révision Centre jeunesse Chaudière-Appalaches, janvier 2009, 5 pages.  
Signature de la personne autorisée par le DPJ.

Annexe CJ 16 Transfert interrégional Grille de transmission Centre jeunesse de Québec, avril 2004, 4 pages. Signature du TAS.

Annexe CJ 17 Rapport sommaire (art. 3.5 du contrat famille d'accueil) Centre jeunesse de Québec, mai 2002, 2 pages. Signature du TAS.

Annexe CJ 18 Rapport psychosocial Centre jeunesse de Québec, février 1998, 2 pages. Signature du TAS.

### Lien entre l'intervention effectuée et une activité réservée :

Le TTS/TAS effectue le suivi des personnes référées, incluant celles qui présentent un trouble mental ou neuropsychologiques déjà diagnostiqué ou évalué. En cours de mandat, l'intervenant au suivi peut évaluer un nouveau signalement (sauf abus physique ou sexuel). Il ou elle élabore et réalise les plans d'interventions ou de services pertinents pour les enfants ou jeunes en collaboration avec les différents professionnels impliqués dans l'intervention.

- 1- Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité.

- 9- Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation

Le TTS/TAS reçoit et traite des signalements en vertu de la DPJ. Il investigate le besoin de protection des enfants, évalue le degré d'urgence d'intervention et rédige un rapport d'évaluation psychosociale. Il évalue aussi de façon continue la situation de la personne lors de l'intervention qui se déroule dans le cadre d'une décision du DPJ ou du tribunal en application de la LPJ. En conformité avec l'ordonnance, le TTS/TAS décide du droit d'accès des parents à l'enfant.

- 2- Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du DPJ ou du tribunal en application de la LPJ
- 4- Évaluer une personne en matière de garde d'enfant et de droit d'accès

Le TTS/TAS effectue les évaluations afin de formuler au juge des recommandations pour la détermination d'une peine dans le cadre de l'application de la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

- 3-Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la LSJPA

**En résumé, les activités réservées faites par les techniciens en travail social en CJ sont :**

- 1- Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité.
- 2- Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du DPJ ou du tribunal en application de la LPJ
- 3- Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la LSJPA
- 4- Évaluer une personne en matière de garde d'enfant et de droit d'accès
- 9- Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation